



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

► Présents : 15

► Votants : 15

Date d'affichage de la convocation : 03/05/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 BUREAU COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° BC / 21/ 2022
 Séance du 09/ 05/ 2022**

Le 09 mai 2022 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 03 mai 2022 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil en mairie de Kernilis, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	x		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUES	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Christian COLLIOU

Création d'un emploi permanent agent polyvalent du SPED

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Création de poste

Pôle Technique – Service Public d'Élimination des Déchets

Considérant la nécessité de renforcer le service d'élimination des déchets, il est proposé à l'assemblée délibérante la création d'un emploi d'agent polyvalent (gardien de déchèterie et ripeur), à temps complet, à compter du 1er juillet 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints techniques.

La Présidente propose à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la création d'un emploi d'agent polyvalent (gardien de déchèterie et ripeur) à temps complet, à compter du 1er juillet 2022,
- de modifier le tableau des emplois permanents,
- et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision : Approuvé à l'unanimité, une abstention (Jean-Louis Phelep).

**La Présidente
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

► Présents : 15

► Votants : 15

Date d'affichage de la convocation : 03/05/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 22 / 2022
*Séance du 09/ 05/ 2022***

Le 09 mai 2022 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 03 mai 2022 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil en mairie de Kernilis, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	x		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÉLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Christian COLLIOU

Création d'un emploi non permanent animateur jeunesse/prévention estivale

Comme en 2021, le service coordination enfance-jeunesse de la CLCL a répondu à un appel à projet du réseau Information Jeunesse Bretagne. Ce projet consiste à recruter un jeune à mi-temps pour la période estivale afin d'apporter un renfort à l'équipe des animateurs auprès des jeunes du territoire.

Le projet de la CLCL a été à nouveau retenu par le Centre Régional Information Jeunesse.

Aussi, le bureau communautaire est invité à délibérer pour la création d'un emploi non permanent d'agent d'animation pour accroissement saisonnier d'activité, emploi à 17,5 heures et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation.

La Présidente propose à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la création de cet emploi non permanent d'animateur à compter du 20 juin 2022,
- et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

**La Présidente
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

► Présents : 15

► Votants : 15

Date d'affichage de la convocation : 03/05/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 BUREAU COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° BC / 23 / 2022
 Séance du 09/05/ 2022**

Le 09 mai 2022 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 03 mai 2022 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil en mairie de Kernilis, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	x		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUES	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Christian COLLIOU

Mise à disposition gracieuse d'un bureau à l'hôtel d'entreprises

Sur proposition de la commission permanente du 25 avril 2022,

Le Bureau est invité à autoriser la mise à disposition gratuite d'un bureau vacant au sein de l'hôtel d'entreprises au Parcou à l'association des artisans et commerçants Lesneven and Co pour l'accueil d'une personne embauchée par ladite association (contrat d'apprentissage, formation en alternance). Cette personne sera chargée de l'accompagnement des professionnels sur l'outil numérique.

Cette mise à disposition sera d'une durée d'un an à compter de septembre 2022.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

**La Présidente
 Claudie BALCON**

DEMANDE DE TRANSFERT DE GESTION

REGULARISATION AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DPM DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE DU CURNIC

DESTINATAIRE : PLAM BREST-MORLAIX/SITE DE BREST - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU FINISTERE

AUTEUR : COMMUNAUTE LESNEVEN COTE DES LEGENDES

OBJET : Demande de transfert de gestion de l'ouvrage hydraulique de vidange de l'étang du Curnic

DATE: 23/03/2022

DEMANDEUR :

*** Collectivité, société ou association :**

Représentant légal :

Nom et prénoms : BALCON Claudie

Qualité : Présidente CLCL

Dénomination (*société ou association*) : **Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL)**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Siège social : Communauté de communes

N°SIRET : 24290079300033

Adresse : 12 Boulevard des Frères Lumières 29260 LESNEVEN

N° de tél. : 02 98 21 11 77

Mel : contact@clcl.bzh

Signataire de la demande :

Nom et prénoms : BALCON Claudie

Qualité : Présidente CLCL

Pouvoirs du signataire : Présidente CLCL

COMMUNE ET LIEU-DIT DE LA DEMANDE D'OCCUPATION : GUISSENY

OBJET DE LA DEMANDE D'OCCUPATION : Régularisation de l'ouvrage hydraulique de vidange de l'étang du Curnic pour sa gestion.

EMPRISE D'OCCUPATION SOUHAITEE : 377 m²

Tél.

1 Nature de la demande

En application de la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » a été transférée des communes aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2018. Suite à ce transfert de compétence, la Communauté Lesneven Côte des Légendes est désormais compétente pour la gestion et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations et la mer.

L'ouvrage hydraulique de la digue du Curnic, sur la commune de Guissény, ne détient actuellement aucun titre d'occupation du Domaine Public Maritime. Cette note constitue le dossier visant à régulariser le site au titre de son occupation sur le DPM.

De plus, conformément à l'article R414-19-21 du Code de l'Environnement, le présent document présente l'évaluation des incidences Natura 2000, effectuée dans le cadre de la régularisation de l'ouvrage au titre du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

2 Présentation du site

2.1 Caractéristiques de l'ouvrage

L'ouvrage de vidange de l'étang du Curnic est localisé sur la commune de Guissény.

Le plan de situation dans la partie suivante présente la localisation de l'ouvrage.

Les caractéristiques de l'ouvrage sont données dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1. Caractéristiques générales de l'ouvrage traversant

Typologie	Digue en maçonnerie équipé de deux conduits fermés par 2 clapets anti-retour. Un chemin piéton est présent en crête protégé par 2 parapets en maçonnerie Un épi en enrochements est présent à l'embouchure et permet de limiter l'ensablement des clapets.
Côte de crête	6,5 m NGF
Niveau d'eau centennal	+ 5,50 m NGF
Longueur de crête	8 m
Largeur en crête	2 m
Largeur en pied	2 m
Hauteur au-dessus du terrain naturel	6 m
Hauteur au-dessus de la fondation	NC
Pente du parement côté mer	Verticale
Pente du parement côté terre² (V/H)	Verticale
Fondation	NC
Section des ouvrages traversants	1 m x 1 m (2 conduits carrés)
Cote du radier	1,42 m NGF
Longueur des conduites	2 m
Equipements	Clapets anti-retours en chêne massif sur la face externe. Glissières sur la face interne permettant d'insérer une vanne guillotine à l'arrière de chaque conduit.

Les plans ci-après décrivent précisément la constitution de l'ouvrage et des conduits traversants.

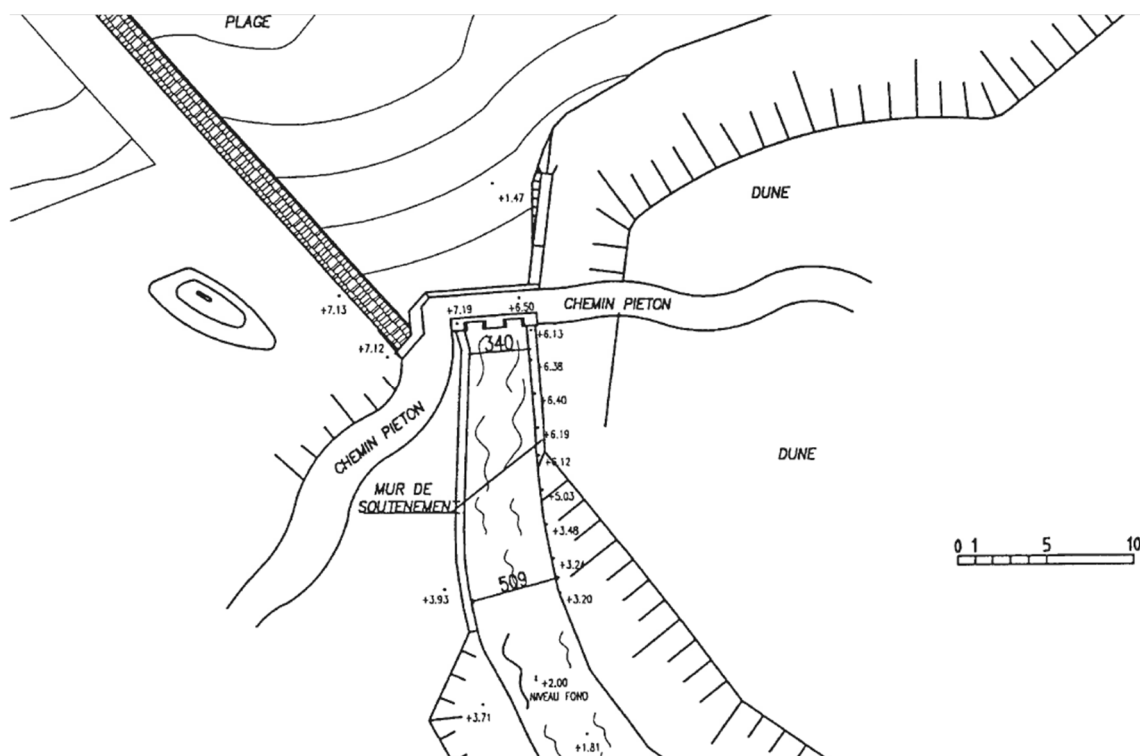


Figure 1. Extrait d'un plan topographique datant de 2001. Source : Mairie de Guissény.

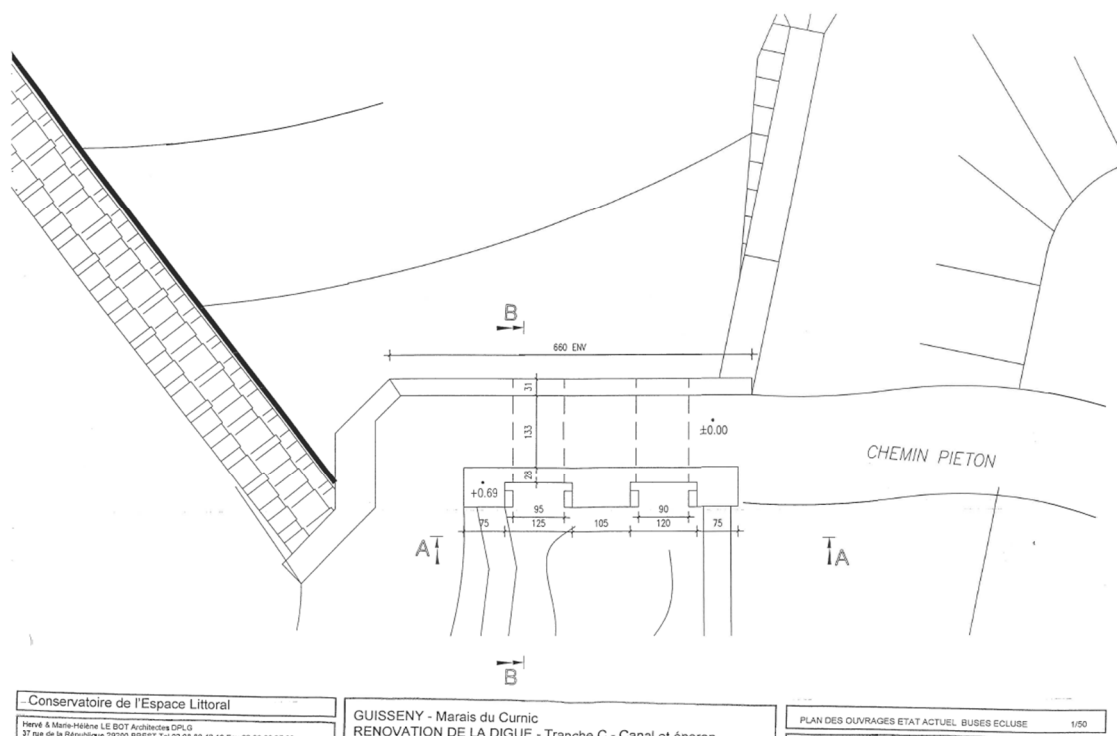


Figure 2. Plans issus de l'avant-projet des travaux de 2001. Source : Mairie de Guissény.

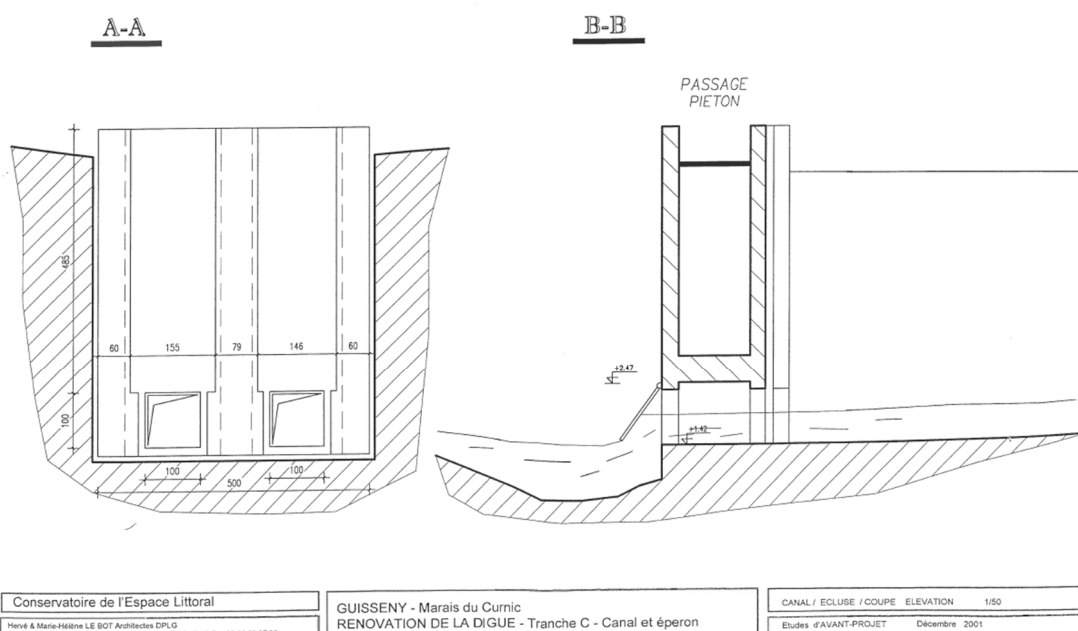


Figure 3. Coupes de l'ouvrage issus de l'avant-projet des travaux de 2001. Source : Mairie de Guissény.

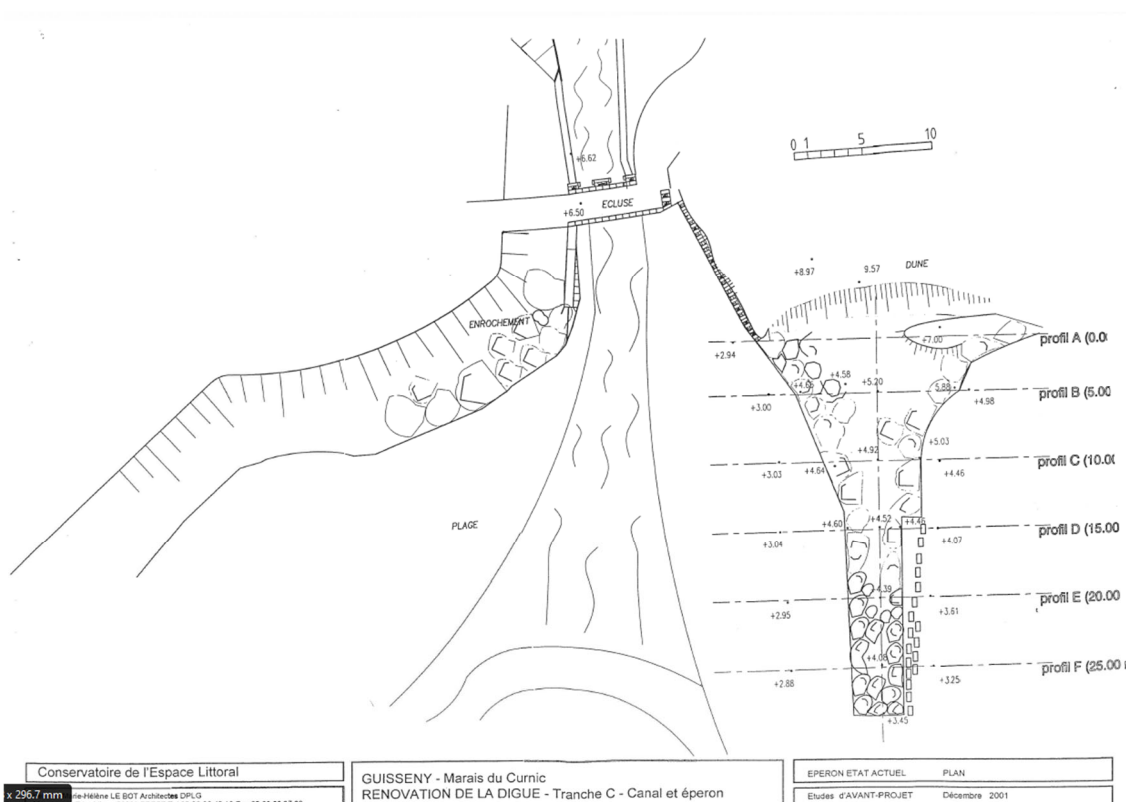
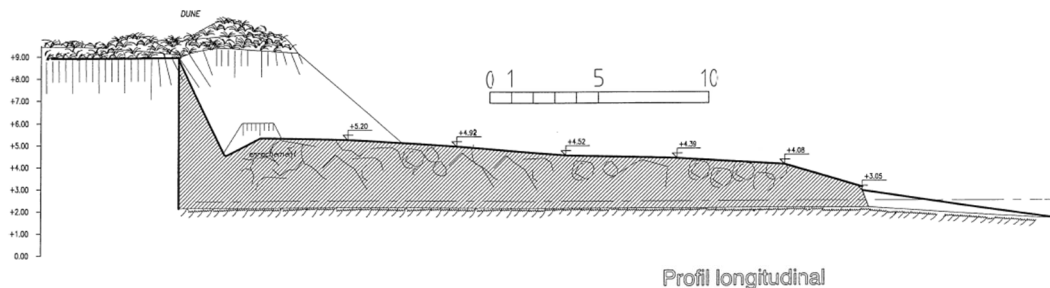
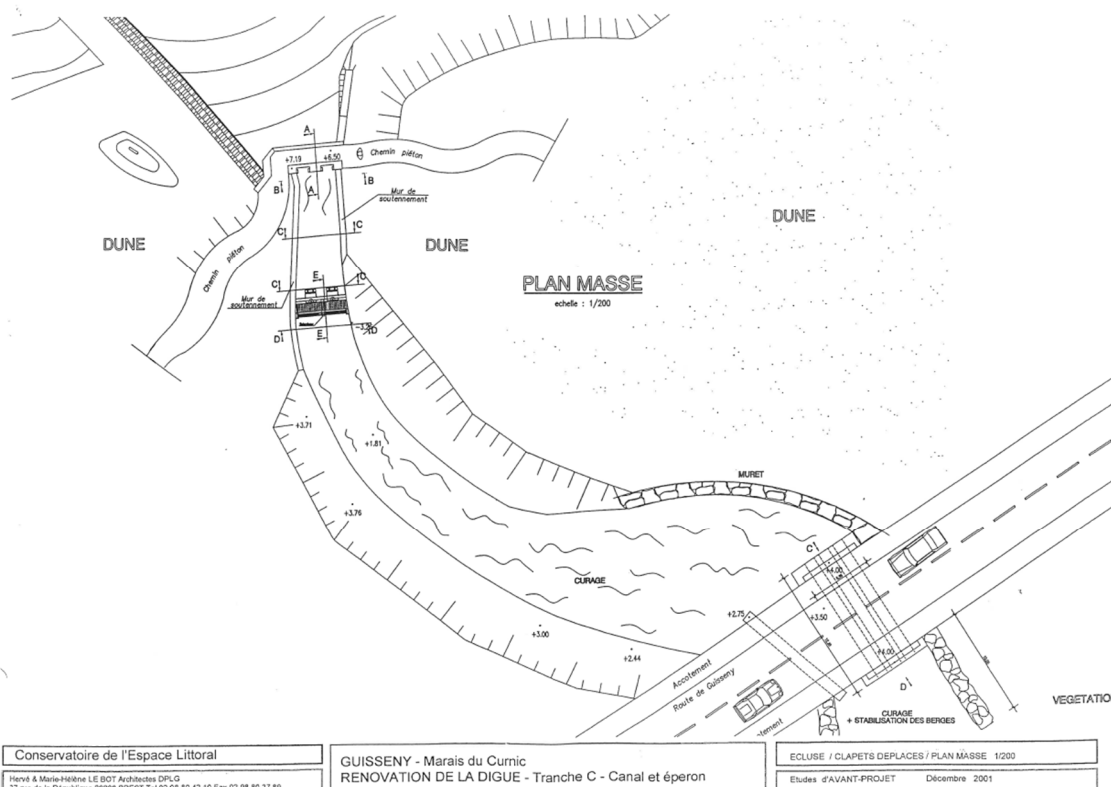


Figure 4. Plans d'avant-projet des travaux de 2001. Source : Mairie de Guissény.



Conservatoire de l'Espace Littoral	GUISSÉNY - Marais du Curnic RENOVATION DE LA DIGUE - Tranche C - Canal et éperon	EPERON ETAT ACTUEL PROFIL EN LONG
x 296,7 mm Hervé & Marie-Hélène LE BOT Architectes DPLG 37 rue de la République 29200 BREST Tel 02 98 80 42 10 Fax 02 98 80 37 89		Etudes d'AVANT-PROJET Décembre 2001

Figure 5. Profil de l'éperon d'avant-projet des travaux de 2001. Source : Mairie de Guissény.



Conservatoire de l'Espace Littoral	GUISSÉNY - Marais du Curnic RENOVATION DE LA DIGUE - Tranche C - Canal et éperon	ECLUSE / CLAPETS DEPLACES / PLAN MASSE 1/200
Hervé & Marie-Hélène LE BOT Architectes DPLG 37 rue de la République 29200 BREST Tel 02 98 80 42 10 Fax 02 98 80 37 89		Etudes d'AVANT-PROJET Décembre 2001

Figure 6. Plans de masse d'avant-projet des travaux de 2001. Source : Mairie de Guissény.

2.2 Photographies

Les photos ci-dessous présentent les clapets ainsi que leur position.



Figure 7. Clichés des clapets et ortho photo localisant l'ouvrage hydraulique

Photographies prises lors de la VTA 2021 (CASAGEC) :



Figure 8. Clichés de l'exutoire de l'Alanan et de l'ouvrage maçonné et observation de quelques désordres.

2.3 Plan de Situation

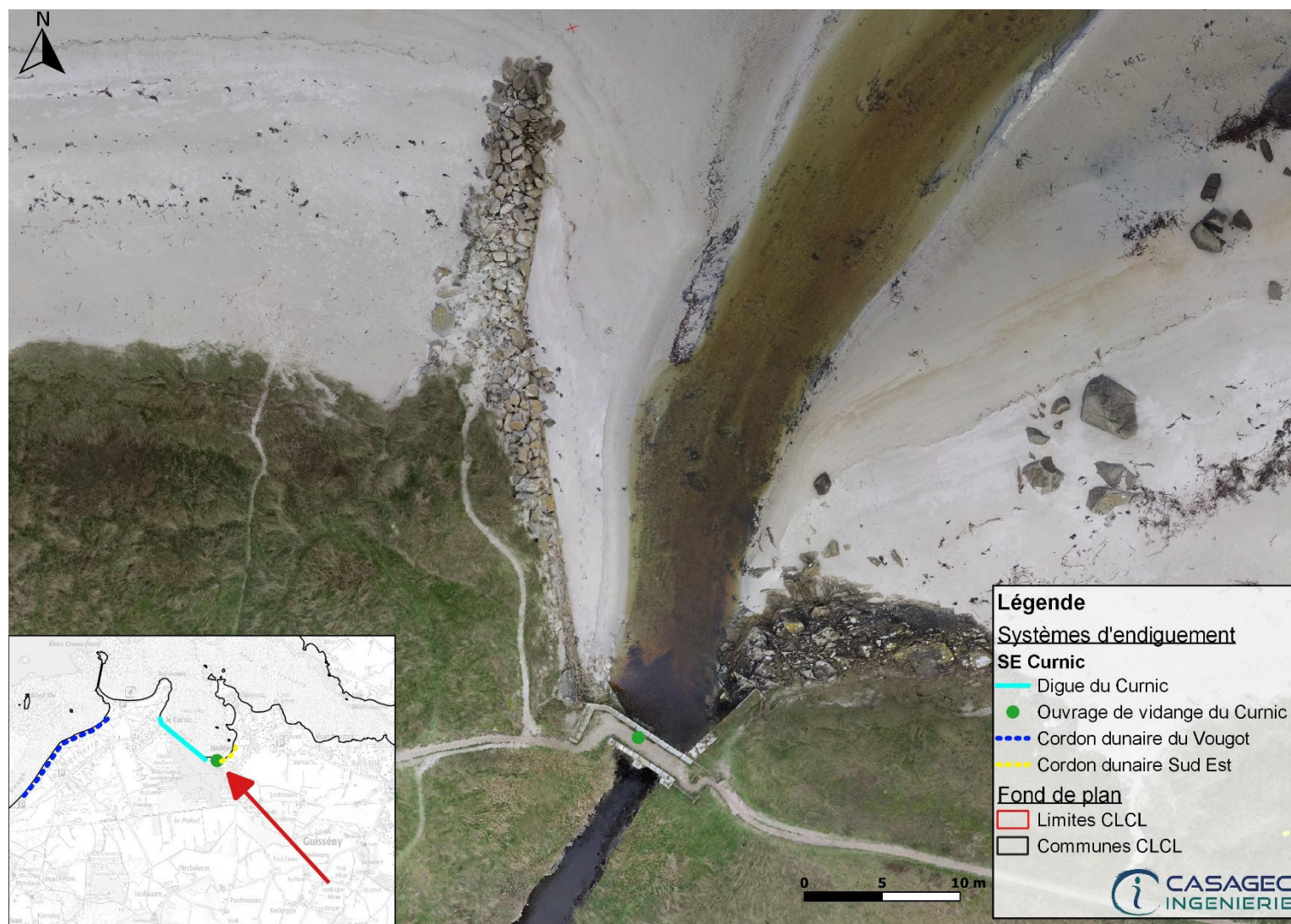


Figure 9. Plan de situation de l'ouvrage hydraulique du Curnic dans le système de protection

2.4 Plan de masse

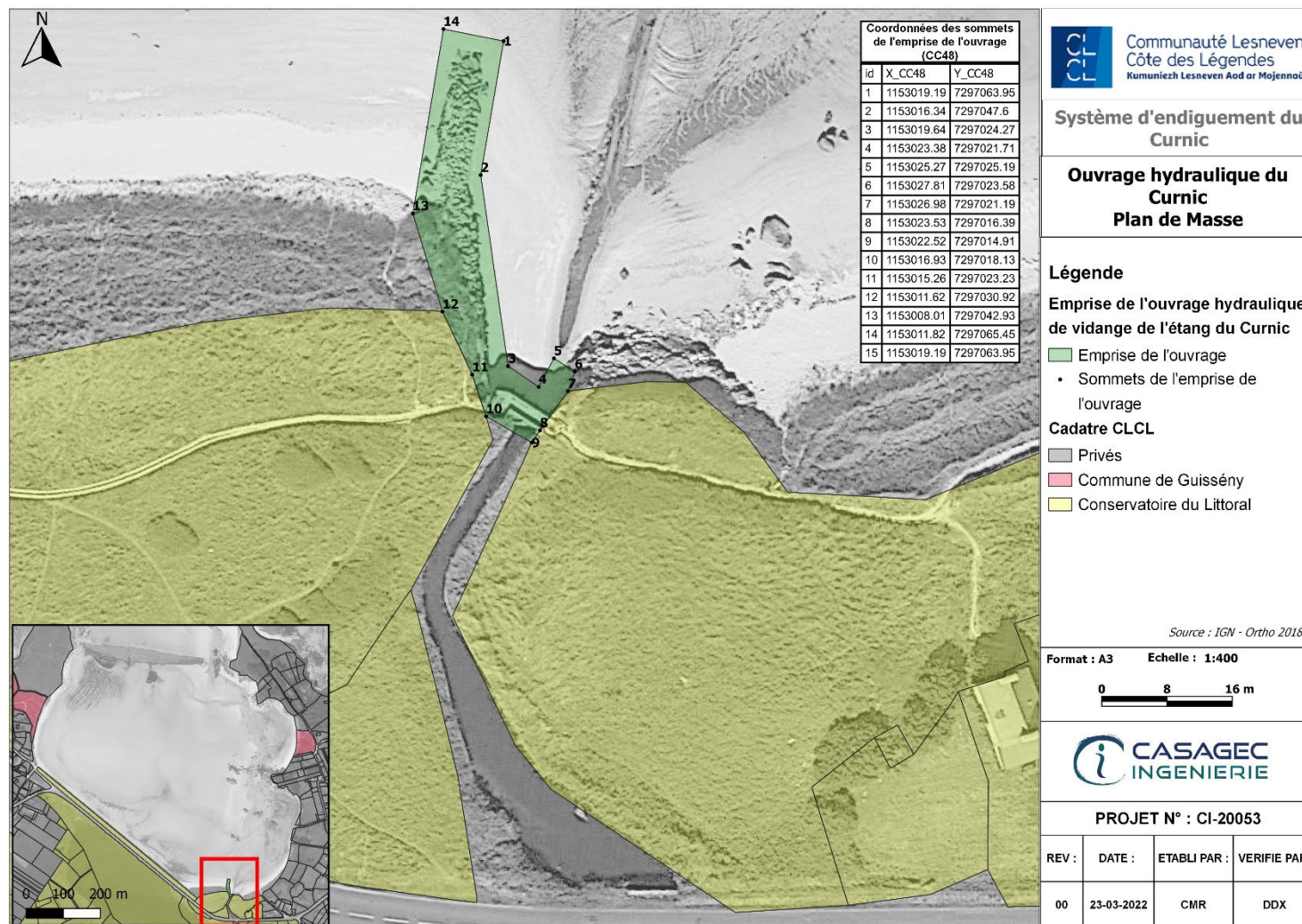


Figure 10. Plan de masse de l'ouvrage hydraulique du Curnic faisant l'objet d'une demande de transfert de gestion

3 Présentation du site Natura 2000

3.1 Localisation de l'ouvrage objet de la demande

Comme présenté dans la figure suivante, l'ouvrage concerné est localisé au sein de la Zone Spéciale de Conservation « FR5300043 – Guissény ».

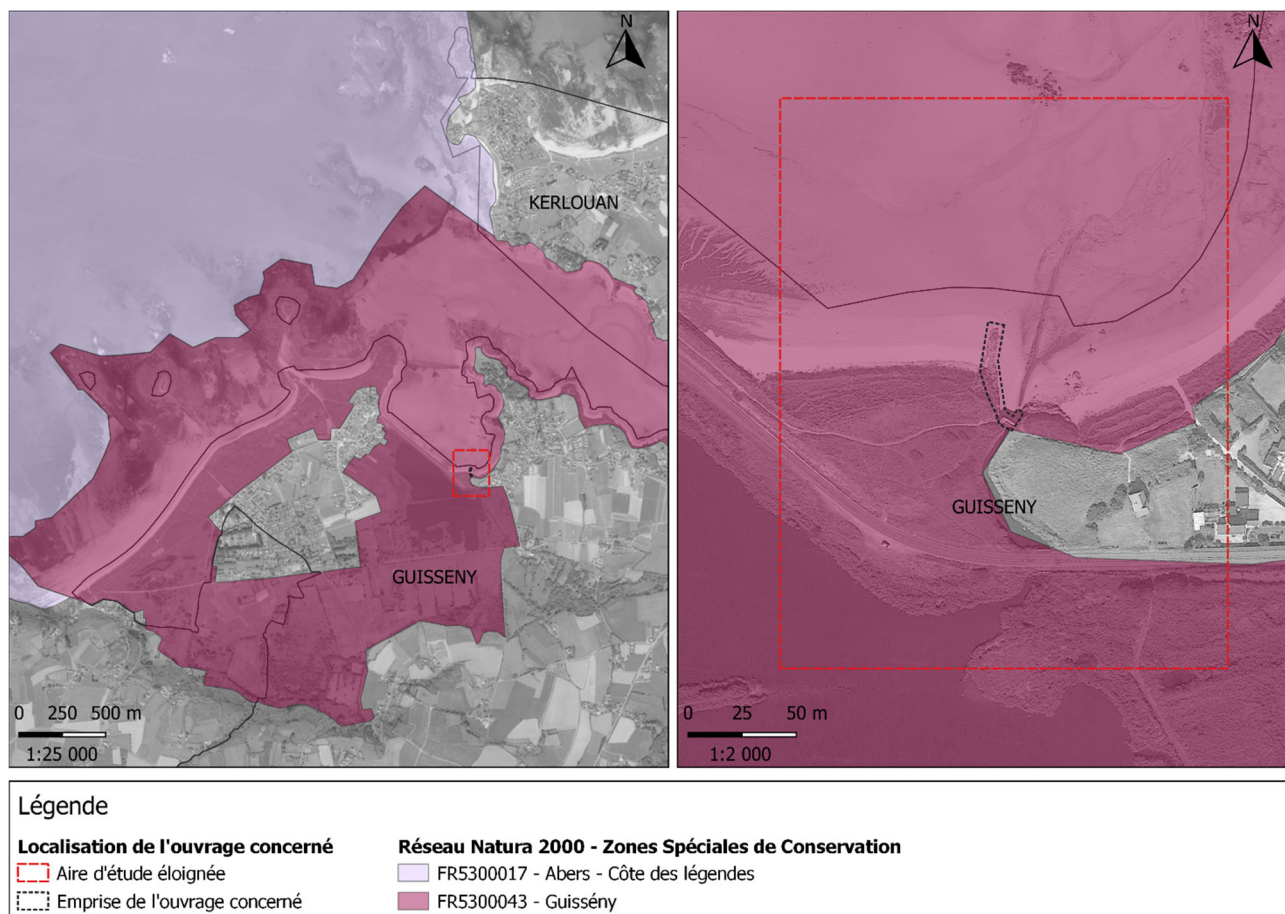


Figure 11: Localisation de l'ouvrage au sein du réseau Natura 2000

3.2 Description du site Natura 2000 concerné

Le site de Guissény est caractérisé par un ensemble composite constitué par une dune, des paluds (bas marais alcalins et subhalins), une anse à sédimentation sablo-vaseuse et un étang saumâtre (étang du Curnic - roselière).

Les habitats dunaires (habitats d'intérêt communautaire) sont particulièrement bien représentés, avec en particulier, en arrière de la dune mobile embryonnaire, deux types prioritaires de pelouses sur dune fixée : la dune grise septentrionale du *Galio-Koelerion albescentis*, et la dune grise à chaméphytes bas.

Un bas-marais alcalin accueille également une flore remarquable en arrière des dunes. Les dépressions intradunales, soumises alternativement aux influences de la nappe dulcicole et des remontées d'eau saumâtre à salée, abritent des pelouses pionnières au sein desquelles se développe une espèce d'intérêt communautaire : le *Liparis de Lœsel*, sous sa variété *ovata* connue uniquement au Pays de Galles et sur deux sites armoricains.

L'anse de Curnic joue un rôle important en tant que site d'hivernage et de halte migratoire, notamment pour les anatidés en cas de vague de froid.

Enfin, la découverte récente (1996) d'une population (reproduction certaine) d'Agrion de Mercure (espèce d'intérêt communautaire) constitue également un élément important de biodiversité, indicateur de la qualité du milieu (unique station connue de la Bretagne nord).

3.3 Liste des habitats et espèces caractérisant le site Natura 2000

Les tableaux suivants présentent la liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire caractérisant le site.

Tableau 2: Habitats d'intérêt communautaire localisés au sein du site Natura 2000 de Guissény

Code	Nom habitat	Superficie (ha) & % de couverture	Evaluation du site		
			Représentativité	Conservation	Evaluation globale
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	122,4 (20%)	Bonne	Bonne	Bonne
1130	Estuaires	104,04 (17%)	Bonne	Bonne	Bonne
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	61,2 (10%)	Bonne	Bonne	Bonne
1150	Lagunes côtières *	0,77 (0,13%)	Significative	Bonne	Bonne
1160	Grandes criques et baies peu profondes	61,2 (10%)	Significative	Bonne	Bonne
1170	Récifs	61,2 (10%)	Bonne	Excellente	Excellente
1210	Végétation annuelle des lasses de mer	1,17 (0,19%)	Bonne	Bonne	Bonne
1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	2,03 (0,33%)	Non significative	-	-
1310	Végétation pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	3,34 (0,55%)	Significative	Bonne	Bonne
1330	Prés salés atlantiques (Glaucopuccinellietalia maritima)	14,6 (2,39%)	Significative	Bonne	Bonne
2110	Dunes mobiles embryonnaires	1,02 (0,17%)	Significative	Bonne	Significative
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)	4,66 (0,76%)	Significative	Moyenne / réduite	Significative
2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)*	15,07 (2,46%)	Bonne	Moyenne / réduite	Bonne
2170	Dunes à Salix repens spp. Argentea (Salicion arenariae)	0,01 (0%)	Non significative	-	-
2190	Dépressions humides intradunaires	13,43 (2,19%)	Bonne	Bonne	Bonne
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	3,46 (0,57%)	Non significative	-	-
6430	Mégophorbaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étangs montagnard à alpin	0,02 (0%)	Non significative	-	-
7110	Tourbières hautes actives*	0,22 (0,04%)	Significative	Moyenne / réduite	Significative
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	0,12 (0,02%)	Non significative	-	-

16/05/2022

Tableau 3: Espèces d'intérêt communautaire présentes au sein du site Natura 2000 de Guissény

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Type	Taille	Evaluation du site			
				Population	Conservation	Isolement	Evaluation globale
<i>Liparis loeselii</i>	Liparis de Lœsel	Sédentaire	1000	2>p>0%	Bonne	Presque isolée	Bonne
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de mercure	Migratrice (reproduction)	15	2>p>0%		Non isolée (aire de répartition élargie)	
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise		15	2>p>0%			

4 Evaluation simplifiée des incidences

Une grande partie de l'ouvrage est implantée sur l'estran, au sein de l'habitat « 1140-replats sableux exondés à marée basse ». Son enracinement se trouve quant à lui sur la dune blanche, au sein de l'habitat : « 2120-Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* ».



Figure 12: Photographie de l'ouvrage et de ses alentours

Trois espèces d'intérêt communautaire sont par ailleurs présentes au sein du site Natura 2000 de Guissény : le Liparis de Loesel, le Damier de la Succise et l'Agrion de mercure. Celles-ci n'exploitent néanmoins pas la plage et le front dunaire.

Le présent document a pour objectif de compléter la régularisation d'occupation du DPM de l'ouvrage présenté. L'ouvrage étant déjà en place et aucune intervention n'étant prévue à ce stade, aucune altération de l'état de conservation des habitats et espèces ayant abouti à la désignation du site « « FR5300043 – Guissény » en Zone Spéciale de Conservation n'est à prévoir.



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

- ▶ Présents : 15
- ▶ Votants : 15

Date d'affichage de la convocation : 03/05/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 BUREAU COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° BC / 24 / 2022
 Séance du 09/05/ 2022**

Le 09 mai 2022 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 03 mai 2022 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil en mairie de Kernilis, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	x		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUES	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Christian COLLIOU

**DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
 Demande de transfert de gestion de l'ouvrage hydraulique de vidange de l'étang du Curnic**

En application de la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » a été transférée des communes aux communautés de communes au 1er janvier 2018. Suite à ce transfert de compétence, la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) est désormais compétente pour la gestion et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations et la mer.

La dépendance, occupée par les ouvrages faisant partie du système d'endiguement du Curnic dont la CLCL assure l'entretien et la gestion, est située sur le domaine public maritime. La CLCL souhaite régulariser la situation en déposant une demande d'occupation du Domaine Public Maritime afin d'en assurer la gestion et l'entretien.

La surface totale de la concession sollicitée est de 377 m². Elle correspond à un ouvrage établi sur le domaine public maritime (digue en maçonnerie, clapets anti-retours, un épi en enrochements).

Afin que l'ouvrage hydraulique devienne intercommunal, il convient de déposer une demande d'occupation du domaine public maritime.

Il est demandé au bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** la Présidente à solliciter auprès des services de l'État, un titre d'occupation du domaine public maritime pour l'ouvrage hydraulique de vidange de l'étang du Curnic.
- **d'autoriser** la Présidente à déposer cette demande auprès des autorités concernées,
- **d'autoriser** la Présidente à signer les conventions relatives à la gestion de la digue de Guissény et le procès-verbal de mise à disposition par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et la commune de Guissény des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence GEMAPI par la CLCL,
- **d'autoriser la Présidente** à prendre toutes les mesures nécessaires y afférent et signer tous documents s'y rapportant.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

**La Présidente
Claudie BALCON**

DEMANDE DE TRANSFERT DE GESTION

REGULARISATION AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DPM DES OUVRAGES ANNEXES DE KERLOUAN

DESTINATAIRE :

AUTEUR :

OBJET : Demande de transfert de gestion des ouvrages annexes de Kerlouan

DATE: 23/03/2022

DEMANDEUR :

* Collectivité, société ou association :

Représentant légal :

Nom et prénoms : BALCON Claudie

Qualité : Présidente CLCL

Dénomination (société ou association) : **Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL)**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Siège social : Communauté de communes

N°SIRET : 24290079300033

Adresse : 12 Boulevard des Frères Lumières 29260 LESNEVEN

N° de tél. : 02 98 21 11 77

Mel : contact@clcl.bzh

Signataire de la demande :

Nom et prénoms : BALCON Claudie

Qualité : Présidente CLCL

Pouvoirs du signataire : Présidente CLCL

COMMUNE ET LIEU-DIT DE LA DEMANDE D'OCCUPATION : KERLOUAN

.....

OBJET DE LA DEMANDE D'OCCUPATION : Régularisation des ouvrages annexes de Kerlouan pour leur gestion.

EMPRISE D'OCCUPATION SOUHAITEE : 13 782,41 m²

1 Nature de la demande

En application de la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » a été transférée des communes aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2018. Suite à ce transfert de compétence, la Communauté Lesneven Côte des Légendes est désormais compétente pour la gestion et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations et la mer.

Les ouvrages annexes du système de protection de Kerlouan, sur la commune de Kerlouan, ne détiennent actuellement aucun titre d'occupation du Domaine Public Maritime. Cette note constitue le dossier visant à régulariser le site au titre de leur occupation sur le DPM.

2 Présentation du site

2.1 Caractéristiques des ouvrages

Les digues de l'embouchure sont localisées sur la commune de Kerlouan.

Le plan de situation dans la partie suivante présente la localisation des ouvrages.

Les caractéristiques des ouvrages sont données dans le tableau ci-dessous.

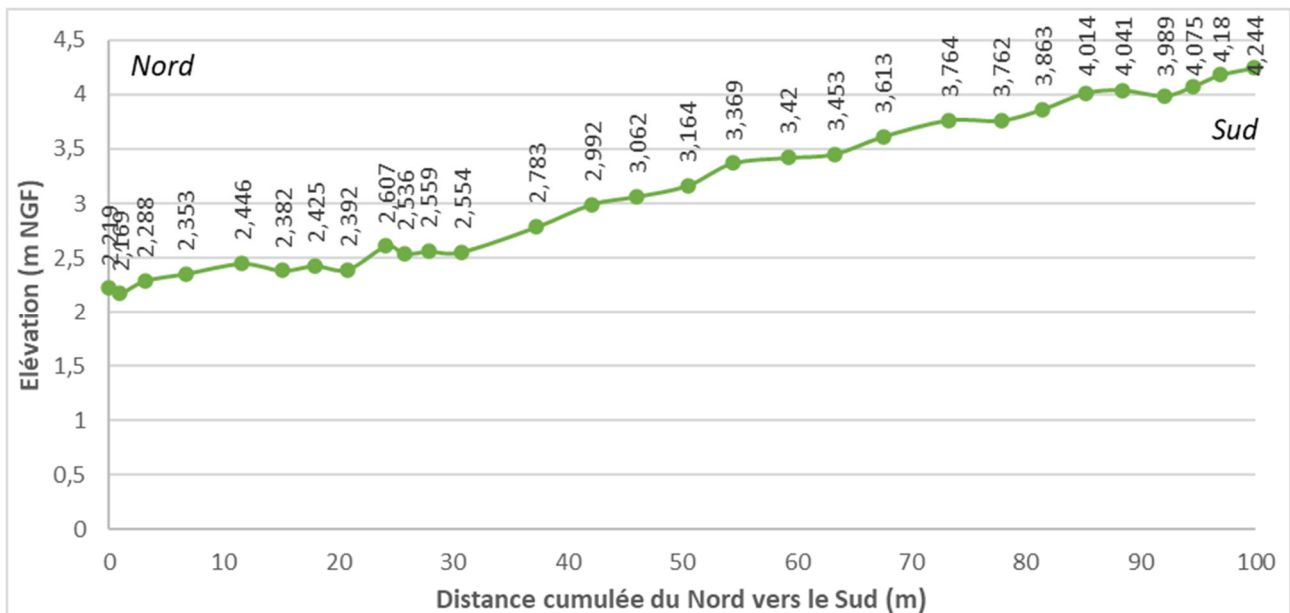
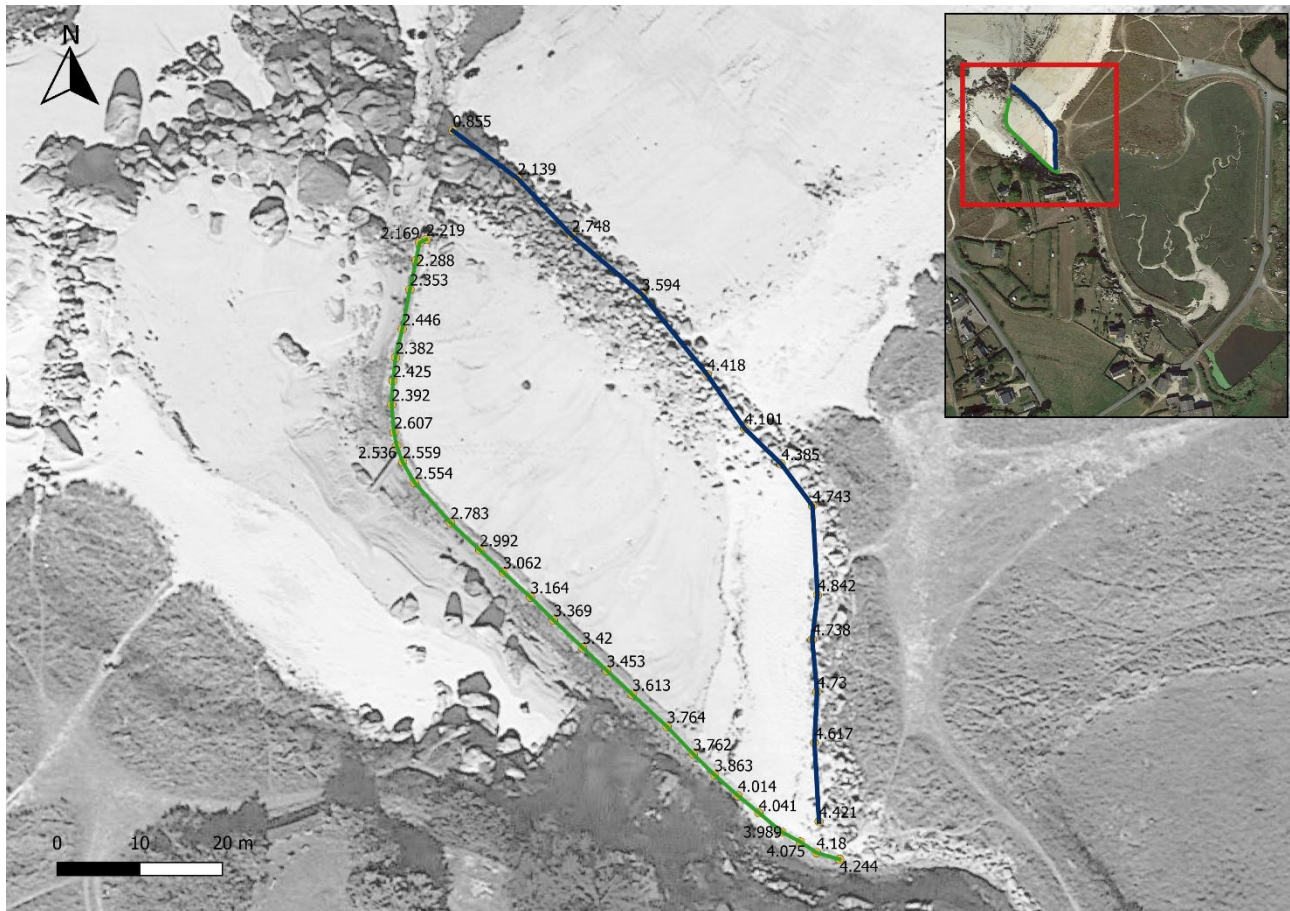
Tableau 1. Caractéristiques générales des digues annexes de l'embouchure

Typologie	Talus (terre/sable) enherbé à l'Est avec carapace en enrochements. Perré en enrochements éparses à l'Ouest. Les 30 ml situés directement en aval de l'ouvrage traversant sont pierres sèches appareillées. Les derniers 100 m en rive droite à l'embouchure sont en éléments béton
Côte de crête	Entre 4,5 et 6,2 m NGF
Niveau d'eau centennal	+ 5,50 m NGF
Longueur de crête	265 ml à l'Est (rive droite) ; 220 ml à l'Ouest (rive gauche) et 100 ml à l'embouchure rive droite.
Largeur en crête	2 m
Largeur en pied	10 à 15 m
Hauteur au-dessus du terrain naturel	1 à 2 m
Hauteur au-dessus de la fondation	Non connues
Pente du parement côté mer	Verticale à 1/2
Pente du parement côté terre ² (V/H)	1/2 à horizontale
Fondation	NC

Tableau 2. Caractéristiques générales des épis de l'embouchure.

Typologie	2 épis en enrochements
Côte de crête	Entre 4 et 6,50 m NGF
Niveau d'eau centennal	+ 5,50 m NGF
Longueur de crête	60ml à l'Ouest et 60 ml à l'Est
Largeur en crête	2 m
Largeur en pied	10 m
Hauteur au-dessus du terrain naturel	1 m
Hauteur au-dessus de la fondation	Non connues
Pente du parement côté mer	Non homogène
Pente du parement côté terre ² (V/H)	Non homogène
Fondation	Superficielle : ouvrage exécuté sur le sol en place

Des données topographiques sont disponibles sont les épis Ouest (bleu) et Est (vert) de l'embouchure. Les données sont présentées sur la carte et les profils topographiques ci-dessous.



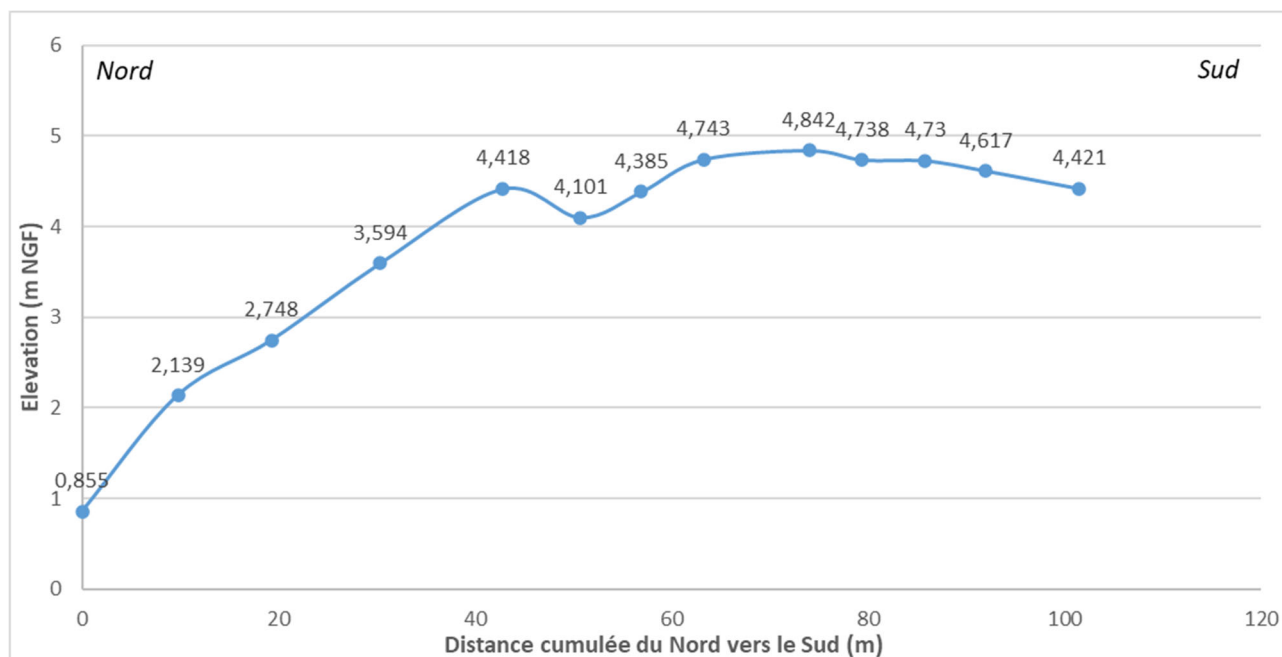


Figure 3. Profil topographique de l'épi Est de l'embouchure à Kerlouan

2.2 Photographies

Les photos ci-dessous présentent les digues de l'embouchure ainsi que leur position prises lors de la VTA 2021 (CASAGEC) :



Figure 4. Clichés des clapets et ortho photo localisant l'ouvrage hydraulique

Photographies prises lors de la visite début 2022 :

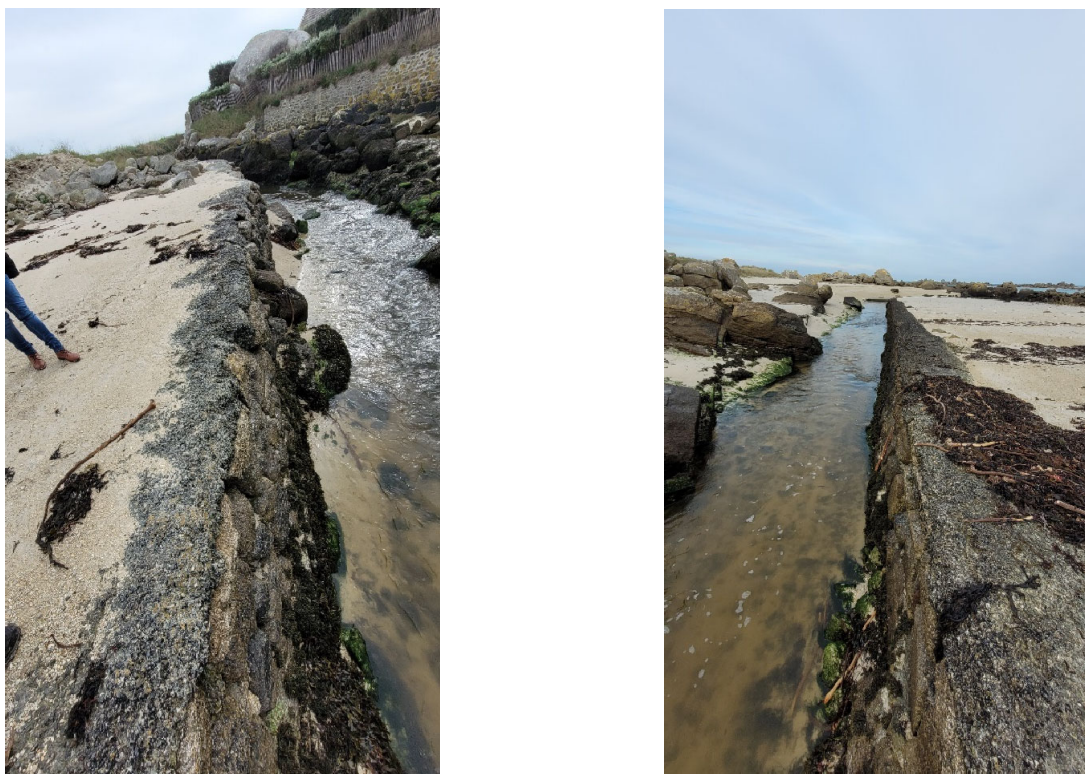




Figure 5. Clichés des digues et épis de l'embouchures

Les épis de l'embouchures sont présentés dans les illustrations suivantes (visite de terrain CASAGEC janvier 2021) :



Figure 6. Cliché des épis à l'embouchure.

2.3 Plan de Situation



Figure 7. Plan de situation des ouvrages annexes de Kerlouan dans le système de protection

2.4 Plan de masse

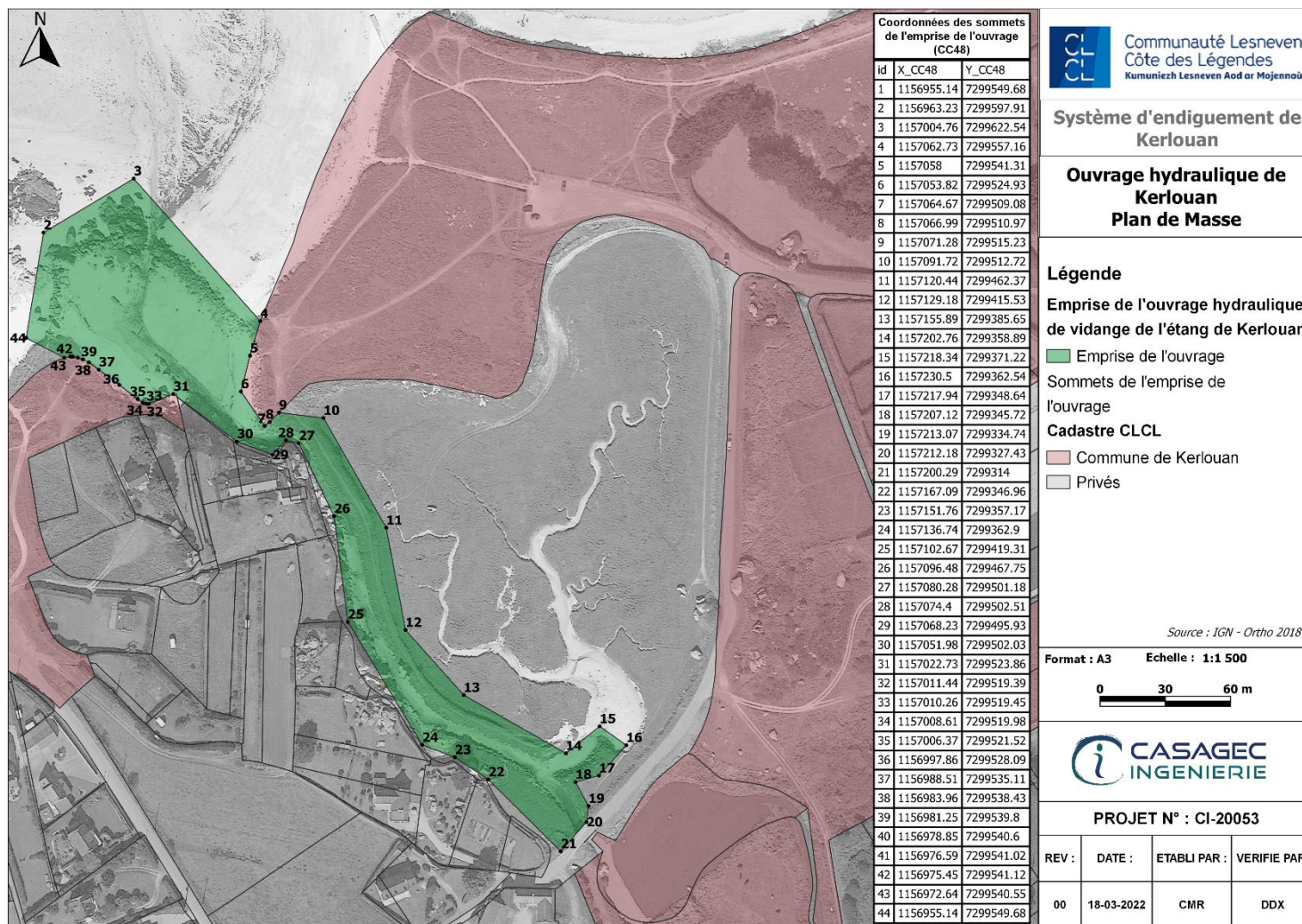


Figure 8. Plan de masse des ouvrages annexes de Kerlouan faisant l'objet d'une demande de transfert de gestion



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

► Présents : 15

► Votants : 15

Date d'affichage de la convocation : 03/05/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 BUREAU COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° BC / 25 / 2022
 Séance du 09/05/ 2022**

Le 09 mai 2022 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 03 mai 2022 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil en mairie de Kernilis, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	x		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUES	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Christian COLLIOU

**DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
 Régularisation au titre de l'occupation du DPM des ouvrages annexes de Kerlouan**

En application de la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » a été transférée des communes aux communautés de communes au 1er janvier 2018. Suite à ce transfert de compétence, la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) est désormais compétente pour la gestion et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations et la mer.

Les ouvrages annexes du système de protection de Kerlouan, sur la commune de Kerlouan, ne détiennent actuellement aucun titre d'occupation du Domaine Public Maritime.

La dépendance, occupée par les ouvrages faisant partie du système d'endiguement de Kerlouan dont la CLCL assure l'entretien et la gestion, est située sur le domaine public maritime. La CLCL souhaite régulariser la situation en déposant une demande d'occupation du Domaine Public Maritime afin d'en assurer la gestion et l'entretien.

La surface totale de la concession sollicitée est de 13 782,41 m². Elle correspond à des ouvrages établis sur le domaine public maritime. Les digues et épis de l'embouchure sont localisées sur la commune de Kerlouan.

Afin que les ouvrages deviennent intercommunaux, il convient de déposer une demande d'occupation du domaine public maritime.

Il est demandé au bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** la Présidente à solliciter auprès des services de l'État, un titre d'occupation du domaine public maritime pour la gestion des ouvrages annexes de Kerlouan,
- **d'autoriser** la Présidente à déposer cette demande auprès des autorités concernées,
- **d'autoriser** la Présidente à signer les conventions relatives à la gestion de la digue de Kerlouan et le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Kerlouan des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence GEMAPI par la CLCL
- **d'autoriser la Présidente** à prendre toutes les mesures nécessaires y afférent et signer tous documents s'y rapportant.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

**La Présidente
Claudie BALCON**

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNAUTE LESNEVEN COTE DES LEGENDES

OPERATION : Eclairage Public - Ouv E161 - Rénovation mât - Rue Joseph le Brix

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné « le SDEF »,

ET

La COMMUNAUTE LESNEVEN COTE DES LEGENDES, représentée par son Président en exercice, Madame Claudie BALCON, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire, ci-après désignée « COMMUNAUTE LESNEVEN COTE DES LEGENDES » ;

Préambule

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la COMMUNAUTE LESNEVEN COTE DES LEGENDES sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage Public - Ouv E161 - Rénovation mât - Rue Joseph le Brix.

La collectivité et le SDEF conviennent que la contribution communautaire aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communautaire	Financement du SDEF	Part communautaire		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation éclairage public	1 700,00 €	2 040,00 €	100% HT - investissement	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 700,00 €	2 040,00 €		0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 2 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la COMMUNAUTE LESNEVEN COTE DES LEGENDES en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Article 3 : Délais

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,

Antoine COROLLEUR

Pour la COMMUNAUTE LESNEVEN COTE DES LEGENDES,

Le Président,

Claudie BALCON

Renouvellement et entretien-maintenance des installations d'éclairage public 2022-2025
12 lots géographiques
Lot 2 - Pays de Landerneau - Lesneven - PROGRAMME 2022
DEVIS

COMMUNE DE CC PAYS LESNEVEN
AFFAIRE CCLCL-PLOUDANIEL Rénovation Pt E161 Rue Joseph le Brix devis

Signalement MUSE n° 82247
OS étude : OS
Devis estimatif : n° 22117
BC Travaux : BC EP
Compte INEO : GTLE. P2005/01

Ploudaniel, le 07/04/22

N° des prix	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Quantités	PRIX unitaires et forfaitaires en €uro HT	Prix Total
6.00	<u>REFECTIONS DE CHAUSSES OU DE TROTTOIRS Y COMPRIS ENTRETIEN SUR LE DELAI DE GARANTIE ET TRAVAUX DE PREPARATION</u>				
	Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de faire réaliser les travaux des postes 6.10 à 6.24 par une entreprise de son choix				
6.03	- enrobé de 4 cm - trottoir, y compris joints émulsion et reprise des découpes si nécessaire	m²	1,00	29,00	29,00
6.15	Découpage ou sciage revêtement de chaussée ou trottoir jusqu'à 10cm d'épaisseur	ml	4,00	4,90	19,60
12.00	<u>ECLAIRAGE PUBLIC</u>				
12.01	PGOC éclairage public pour la rénovation (prix compté par support ou armoire rénové)	u	1,00	63,00	63,00
13.00	<u>DIVERS EP</u>				
13.01	Pose de lanterne sur candélabre ou console, y compris câblerie et raccordement quelquesoit le réseau et réglage	u	1,00	108,00	108,00
13.02	Dépose de lanterne existante vétuste, y compris évacuation	u	1,00	33,00	33,00
13.19	Fourniture et pose de coffret coupe-circuit EP classe II pour candélabre, y compris raccordement, porte fusible, connecteur réseau et connecteur DALI	u	1,00	96,00	96,00
13.20	Plus-value pour au prix 13.21 et 13.22 pour pose et raccordement de parafoudre dans coffret classe II	u	1,00	47,00	47,00
13.21	Fourniture de Parafoudre de type classe I pour candélabre - Protection 10 kV - Courant de décharge 5kA - Deconnection de l'alimentation en fin de vie	u	1,00	27,20	27,20
13.24	Dépose de coffret classe II en pied de mât, sur façade, sur support béton	u	1,00	30,50	30,50
14.00	<u>CANDELABRES</u>				
14.01	<u>Fourniture et mise en œuvre de candélabre cylindro-conique, droit, y compris mise à la terre, levage, câblage</u>				
14.01.7	Mât acier Ht=8,00m droit cylindro-conique	u	1,00	602,00	602,00
14.05	Confection de massif de fondation pour candélabre y compris la fouille quelque soit la nature du terrain, évacuation des déblais, mise en place des tiges de scellement et fourreaux de pénétration, béton dosé à 350kg/m3 (si le massif est coulé sur place) et remblaiement:				
14.05.5	- Massif pour mât jusqu'à 8.00 m	u	1,00	207,00	207,00
14.08	<u>Divers candélabres</u>				
14.08.2	Dépose de massif de candélabre > 6m	u	1,00	151,00	151,00
14.08.7	Dépose de candélabre h > 5,50 m y compris déraccordement électrique	u	1,00	206,00	206,00

<u>Qté</u>	<u>Article Annexe 2 et Hors bordereau</u>	<u>Tarif</u>	<u>Total</u>
			TOTAL HT Annexe 1 1 619,30
			<i>TOTAL HT avec révision</i> <i>1</i> <i>1 619,30</i>
			MONTANT révisé HT 1 619,30
			<i>Montant annexe 2 HT</i>
			MONTANT TOTAL HT 1 619,30
			TVA 20% 323,86
			MONTANT T.T.C. 1 943,16
		Total	



SDEF

territoire d'énergie Finistère

ECLAIRAGE PUBLIC

Commune : CC PAYS LESNEVEN

Rue / Lieu-dit : Rue Joseph le Brix

Nom de l’affaire : Rénovation du point Pt E161

Nom de l’affaire : Muse 82247
Bon de commande:

Date de mise en service :

INTERLOCUTEURS	NOM	Téléphone
Chargé d'affaires SDEF	Loris CORDAT	02.98.10.36.36
Chargé d'étude	Clément CASTEL	02.98.30.45.46
Responsable travaux	Stéphane PERHIRIN	02.98.30.45.46

SUIVI DE PLAN	Etabli		Vérifié	
	Par	Le	Par	Le
Etude	INEO	07-04-22	SDEF	
Modifications				
Modifications				
Récolement	INEO			

Informations sur le plan		
Echelle : 1/1000	Système de projection: Lambert 93	Classe de précision : C

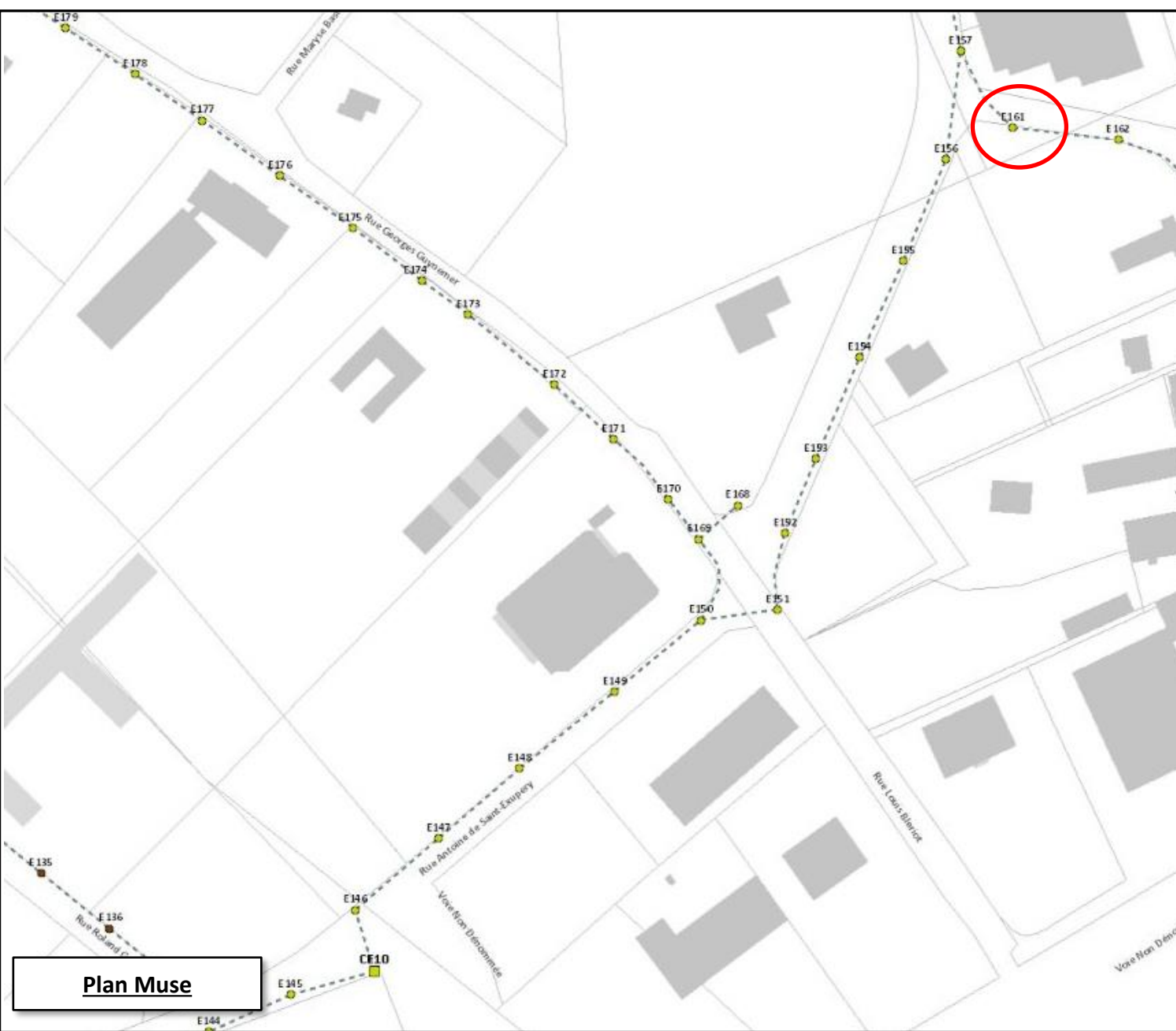
Affaire INEO n° 22117
Compte : GTLE. P2005/01

PLAN PROJET

INEO ATLANTIQUE
7 Rue Georges Guynemer
ZA de Mescoden
29260 PLOUDANIEL
Tel: 02.98.30.40.40



UNE MARQUE DE EQUANS





Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

► Présents : 15

► Votants : 15

Date d'affichage de la convocation : 03/05/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 BUREAU COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° BC / 26 / 2022
 Séance du 09/05/ 2022**

Le 09 mai 2022 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 03 mai 2022 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil en mairie de Kernilis, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	x		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUES	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Christian COLLIOU

Eclairage public : Remplacement d'un candélabre – convention avec le SDEF

Le SDEF qui réalise l'entretien préventif et curatif des réseaux d'éclairage publics de la CLCL a attiré l'attention de la CLCL sur la vétusté du point lumineux E161 situé rue Joseph Le Bris à Ploudaniel dans la ZAE de Mescoden. Le mat est très penché et pourrait présenter un risque de chute. Le SDEF préconise son remplacement et propose une convention pour cela.

Le SDEF a chiffré les travaux à 1 619,30€ HT soit 1 943,16€ TTC et propose la signature d'une convention liant la CLCL et le SDEF pour la réalisation des travaux.



Le Bureau communautaire est invité à :

- autoriser la Présidente de la CLCL à signer la convention entre la CLCL et le SDEF,
- entamer les procédures administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

La Présidente
Claudie BALCON